

Code des Tiers

Version 3.0

Janvier 2023

Éthique, risque et
conformité
Politiques et directives

Contenu

Introduction	3
Contrôle par rapport à nos standards	4
Standards relatifs aux Tiers de Novartis	4
1 Droits de l'homme	4
2 Droits du travail – Pratiques d'emploi équitables	5
2.1 L'emploi doit être librement choisi	5
2.2 Il ne doit pas y avoir de Travail des enfants	5
2.3 Il ne doit y avoir aucune discrimination	6
2.4 Un traitement équitable doit être assuré	6
2.5 Un emploi régulier doit être fourni	6
2.6 Des salaires et des prestations sociales équitables doivent être payés	7
2.7 Les heures de travail ne doivent pas être excessives	7
2.8 Le droit à la liberté d'association et à la négociation collective doit être respecté	7
3 Santé et sécurité	8
3.1 Informations sur les dangers	8
3.2 Risques et sécurité des procédés	8
3.3 Protection des travailleurs	8
3.4 Préparation et réponse à l'urgence	8
4 Conformité environnementale et durabilité	8
4.1 Conformité environnementale	9
4.2 Protection de l'environnement	9
5 Bien-être animal	10
6 Lutte contre la corruption et concurrence loyale	11
6.1 Lutte contre la corruption	11
6.2 Concurrence loyale	12
7 Confidentialité des données et protection de l'information	12
8 Minerais responsables	12
9 Qualité (bonnes pratiques de fabrication)	13
10 Sanctions commerciales et contrôle des exportations	13
11 Identification des préoccupations	14
12 Systèmes de gestion	14
12.1 Engagement et redevabilité	14
12.2 Prescriptions juridiques et exigences des clients	14
12.3 Gestion des risques	14
12.4 Relations avec les Tiers	14
12.5 Droits d'audit	14
12.6 Documentation	14
12.7 Formation et compétence	15
12.8 Amélioration continue	15
12.9 Gestion de la continuité des activités	15
Reconnaissance	15
Avis de non-responsabilité	15
Lexique des termes utilisés	17
Références et bibliographie	19

Introduction

Tandis que la finalité de Novartis, qui consiste à réinventer la médecine pour améliorer et prolonger la vie des personnes, dicte nos valeurs et définit notre culture, nos principes éthiques nous guident au quotidien pour prendre des décisions et assurent que nous agissons avec intégrité en faisant les bons choix.

Novartis promeut les valeurs sociétales et environnementales du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme auprès de ses Tiers et utilise son influence autant que possible pour encourager ces derniers à les adopter. Le Code des Tiers de Novartis (le « Code des Tiers ») est basé sur le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et autres standards internationaux ou bonnes pratiques acceptées. Le Code des Tiers est aligné sur le Code d'éthique de Novartis qui est applicable par tous les collaborateurs de Novartis.

Novartis exige que ses Tiers respectent les standards définis dans le Code des Tiers. De plus, nos Tiers sont censés adopter des standards qui couvrent les mêmes principes et le même contenu que ceux qui figurent dans notre Code des Tiers en ce qui concerne leurs propres fournisseurs et agir au-delà de la conformité légale.

En tant que membre de l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement des médicaments (Pharmaceutical Supply Chain Initiative, PSCI), Novartis aligne le Code des Tiers sur les Principes de l'industrie pharmaceutique pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement en matière d'éthique, de droits de l'homme, de droits du travail, de santé et sécurité, d'environnement, et de systèmes de gestion connexes.

Novartis estime que les pratiques et les comportements commerciaux responsables servent au mieux la société et le monde des affaires. Selon cette conviction, les entreprises doivent non seulement opérer conformément aux lois, règles et réglementations en vigueur, mais nos comportements doivent également traiter les préoccupations sociétales sous-jacentes. Novartis sait que les différences locales au niveau des environnements d'exploitation et des lois en vigueur créent des défis pour appliquer nos standards tels que définis dans le Code des Tiers à l'échelle mondiale. Novartis estime également que nos standards sont mis en œuvre de manière optimale lorsque nous adoptons une approche d'amélioration continue qui stimule la performance de nos Tiers au fil du temps.

Le Code des Tiers ne se substitue pas à la législation locale ou aux conventions collectives. Novartis s'attend à ce que ses Tiers agissent conformément aux lois, règles, réglementations et conventions collectives qui leur sont applicables, en plus des standards contenus dans les présentes. Lorsque la conformité au Code des Tiers est moins restrictive que la législation locale ou les conventions collectives, les Tiers doivent se conformer aux exigences locales tout en cherchant à respecter le principe sous-jacent du standard pertinent du Code des Tiers.

Steffen Lang, Ph.D.
Président, Opérations Novartis

Klaus Moosmayer, Ph.D.
Responsable Éthique, risque et conformité

Les liens référencés sur cette page et un glossaire des termes utilisés se trouvent à la fin de ce document.

Contrôle par rapport à nos standards

Le respect des standards contenus dans le présent Code des Tiers est l'un des critères utilisés dans le processus de sélection et d'évaluation des Tiers de Novartis.

Novartis prévoit que ses Tiers suivent les standards légaux applicables et tous les standards plus rigoureux contenus dans les présentes. Dans certaines circonstances, lorsque les Tiers ont montré et continuent de montrer qu'ils s'engagent fortement en faveur de l'amélioration, Novartis est disposée à travailler avec eux pour apporter des améliorations à travers l'engagement et la collaboration. Cela peut inclure des audits, le développement et la surveillance de l'état d'avancement des plans d'actions correctives, l'orientation des Tiers vers des experts externes, et autres plans d'amélioration raisonnables.

Standards relatifs aux Tiers de Novartis

1 Droits de l'homme

Novartis s'engage à mener ses activités de manière à respecter les droits et la dignité de toutes les personnes. Nous nous efforçons d'empêcher et d'atténuer les conséquences néfastes pour les droits de l'homme, et de remédier à celles-ci, sur notre lieu de travail, dans le cadre de nos activités commerciales, et dans les communautés dans lesquelles nous travaillons. Pour honorer cet engagement et conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights, UNGP), Novartis est tenue d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques et conséquences qui découlent de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement au regard des droits de l'homme.

Novartis est déterminée à travailler avec des Tiers qui agissent conformément à ses valeurs et principes éthiques, y compris le respect des droits de l'homme. En plus des exigences spécifiques énoncés dans la «*Section 2. Droits du travail – Pratiques d'emploi équitables*», les Tiers sont censés, et cela leur est fortement recommandé, mener une due diligence sur les droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans les UNGP, pour tous les droits de l'homme reconnus au niveau international, et au minimum, ceux exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme (c.-à-d. la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est le processus continu par lequel les Tiers peuvent « savoir et montrer » qu'ils respectent les droits de l'homme. Cela comprend l'évaluation des risques envers les droits de l'homme, l'intégration des conclusions dans leur prise de décision et leurs actions pour atténuer les risques, le suivi de l'efficacité de ces mesures et la communication de ses efforts en interne et en externe. Les UNGP recommandent que toutes les sociétés, indépendamment de leur taille, secteur d'activité ou contexte opérationnel, mènent une due diligence sur les droits de l'homme afin d'empêcher ou d'atténuer tout risque pour les droits humains qu'elles causent, auquel elles contribuent, ou qui est directement lié à leurs opérations, produits ou services par le biais de leurs relations commerciales ; et de participer à la remédiation, en tout ou en partie, des impacts sur les droits de l'homme qu'elles causent ou auxquels elles contribuent.

En cas de risque perçu de violation des droits de l'homme, les Tiers sont tenus de nous en informer, ainsi que des mesures prises pour éviter ou atténuer une telle violation, et lorsque cela

n'est pas possible, le Tiers est tenu de corriger l'impact négatif sur les droits de l'homme lorsqu'il y a causé ou contribué. Toute notification doit être envoyée à human.rights@novartis.com.

2 Droits du travail – Pratiques d'emploi équitables

Les Tiers s'engagent à respecter les droits de l'homme pour les Travailleurs, comme indiqué dans la Déclaration internationale des droits de l'homme, et à promouvoir le travail décent et les quatre piliers de l'Agenda du travail décent de l'Organisation internationale du travail.

Les Tiers sont tenus de nommer du personnel dédié en charge des ressources humaines en vue de superviser la conformité aux éléments de travail du Code des Tiers.

Novartis attend des Tiers qu'ils mettent en œuvre un processus d'évaluation des risques pour leur propre chaîne d'approvisionnement conformément aux normes définies aux présentes, et qu'ils communiquent le Code des Tiers à leurs propres fournisseurs et partenaires. Les Tiers sont censés avoir une visibilité sur leur propre chaîne d'approvisionnement et mettre en œuvre des pratiques d'approvisionnement et d'achat responsables.

Le Code des Tiers s'applique à toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement de Novartis, y compris les Travailleurs sur site et hors site, directement employés par des Tiers ou par des agences et d'autres intermédiaires.

2.1 L'emploi doit être librement choisi

STANDARD

Les Tiers ne doivent pas se livrer à une quelconque forme d'esclavage moderne, y compris toute forme de travail carcéral, ni s'y engager.

Les Travailleurs sont libres de quitter leur emploi après avoir fourni un préavis raisonnable et sont payés en temps utile et intégralement avant de partir.

Les Travailleurs ne sont pas tenus de remettre les exemplaires originaux de leurs documents personnels pour obtenir un emploi, sauf si la loi locale l'autorise ou l'exige. Dans ce cas, les Travailleurs doivent avoir accès à leurs documents à tout moment.

Les Travailleurs peuvent librement se déplacer vers et depuis leur emploi ou leur résidence à tout moment et ne sont pas contrôlés par des agents de sécurité.

Les Travailleurs ne paient pas de frais de recrutement ou de dépôts pour sécuriser leur emploi, l'hébergement fourni par leur employeur, ou toute formation et tout équipement nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Les Tiers doivent recruter des Travailleurs migrants étrangers de manière responsable :

- Aucun Travailleur ne doit payer de frais de recrutement ou de dépôt pour obtenir un emploi.
- Les Tiers superviseront toutes les étapes du processus de recrutement et effectueront une diligence raisonnable à chaque étape du processus de migration du travail.
- Les Tiers doivent s'assurer que les Travailleurs migrants étrangers ont accès à des mécanismes de réclamation dans une langue qu'ils comprennent tout au long du processus de migration du travail qui donnent un accès efficace à une réparation.
- Les Tiers s'assureront à tout moment du retour sûr et digne des Travailleurs migrants dans leur pays d'origine, sans crainte de représailles ou de pénalités et sans encourir de dette extraordinaire.

Les Tiers veilleront à ce que les forces de sécurité privées ou publiques engagées par le Tiers à des fins de sécurité ou autres ne violent pas les droits de l'homme et du travail de tout Travailleur.

2.2 Il ne doit pas y avoir de Travail des enfants

STANDARD

Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum du travail fixé par les lois locales, ou l'âge pour

l'obligation scolaire, ou les âges indiqués dans les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (selon la plus restrictive) ne seront pas employés.

Aucun jeune Travailleur de moins de 18 ans ne doit être employé dans un travail dangereux ou de nuit ou toute forme de travail forcé. Les jeunes Travailleurs doivent être d'un âge supérieur à l'âge légal d'un pays pour l'emploi et à l'âge établi pour terminer l'éducation obligatoire.

S'il s'avère que des enfants sont impliqués dans du Travail d'enfant interdit, les Tiers doivent mettre en place un plan approprié pour lui porter assistance, ce qui peut impliquer le retrait de l'enfant du lieu de travail tout en continuant à payer le salaire et le coût de la formation formelle ou professionnelle, de l'hébergement ou d'autres coûts nécessaires, pour l'enfant jusqu'à l'âge adulte. Ces politiques et programmes doivent être conformes aux dispositions des normes pertinentes de l'OIT.

2.3 Il ne doit y avoir aucune discrimination

STANDARD

La discrimination, à aucun moment (du recrutement à la cessation d'emploi), pour quelques raisons que ce soit, comme la race, le statut national ou de minorité ethnique, l'ethnicité, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité ou l'expression de genre, l'origine sociale, l'invalidité, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance ou l'association syndicale, la grossesse, l'état matrimonial, la situation de famille ou toute autre catégorie protégée, telle que définie par les lois locales n'est pas tolérée.

Des procédures disciplinaires et de réclamation sont en place pour gérer la discrimination et tous les Travailleurs sont informés de la manière dont ils peuvent signaler les cas de discrimination ou toute pratique déloyale en matière d'emploi. Les Tiers doivent appliquer une politique de non-représailles qui permet aux Travailleurs d'exprimer leurs préoccupations concernant le lieu de travail sans crainte de représailles ou de perte d'emploi.

2.4 Un traitement équitable doit être assuré

STANDARD

Les Tiers traiteront les Travailleurs avec dignité et respect et fourniront un lieu de travail exempt de harcèlement et sans menace de traitement cruel et inhumain. Les Travailleurs ne sont pas confrontés à l'intimidation, au harcèlement sexuel, au châtime corporel, ou à quelle que violence ou coercition verbale, sexuelle, physique ou psychologique que ce soit, et ne reçoivent pas de menaces en la matière.

Les Travailleurs comprennent les procédures disciplinaires et de règlement des griefs, et les amendes imposées aux Travailleurs dans le cadre des mesures disciplinaires sont légales et équitables. Les superviseurs, les managers ou les collègues coupables de maltraitance à l'égard des Travailleurs se verront appliquer les mesures disciplinaires prévues en conséquence.

Les Travailleurs ne font pas l'objet de fouilles corporelles déraisonnables.

Les fouilles corporelles à des fins de sécurité sont uniquement effectuées par des organismes autorisés, conformément aux standards juridiques locaux, et par des agents de sécurité de même sexe.

Les Travailleurs n'ont pas à payer les superviseurs, les responsables ou les collègues pour éviter la victimisation ou recevoir un traitement préférentiel.

2.5 Un emploi régulier doit être fourni

STANDARD

Les relations d'emploi doivent être établies par contrat sur la base de la législation nationale et des meilleures pratiques du secteur. Les conditions d'emploi sont communiquées aux Travailleurs par écrit (sur papier ou par voie électronique) dans une langue qu'ils comprennent avant le début de leur emploi.

Les obligations envers les employés en vertu des lois et réglementations du travail ou de la sécurité sociale découlant de la relation d'emploi régulière ne doivent pas être évitées par l'utilisation de contrats de travail uniquement, de sous-traitance ou d'arrangements de télétravail,

ou par des programmes d'apprentissage lorsqu'il n'y a pas de réelle intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, et ces obligations ne doivent pas non plus être évitées par l'utilisation excessive de contrats de travail à durée déterminée.

2.6 Des salaires et des prestations sociales équitables doivent être payés

STANDARD

Les salaires et les prestations sociales doivent être justes et adéquats. Les salaires et les prestations sociales pour les heures standard, à l'exclusion des heures supplémentaires, doivent répondre aux exigences minimales nationales ou aux normes du secteur, selon la valeur la plus élevée. Nous encourageons fortement tous les Tiers à payer aux Travailleurs un salaire décent, évalué par rapport au marché local.

Les conditions de paiement sont communiquées aux Travailleurs par écrit (sur papier ou par voie électronique) dans une langue et un format qu'ils comprennent avant le début de leur emploi et à chaque fois qu'ils sont payés.

Les déductions à titre de mesure disciplinaire ne sont prises que conformément à la législation locale.

L'égalité salariale doit être assurée : les Travailleurs temporaires, les sous-traitants ou les Travailleurs en période d'essai auront droit à la même rémunération que leurs pairs permanents employés directement.

Les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux majoré, conformément à la législation nationale ou aux conventions collectives. En l'absence de législation ou de conventions collectives, le paiement des heures supplémentaires ne doit pas être inférieur à 1,25 fois la paie normale.

2.7 Les heures de travail ne doivent pas être excessives

STANDARD

Les Tiers doivent avoir un système en place pour surveiller les heures et les salaires versés à l'ensemble du personnel, et les heures complètes et les registres de paie doivent être conservés pour tous les Travailleurs.

Les heures normales de travail ne doivent pas dépasser huit heures par jour ou 48 heures par semaine (ou 56 heures par semaine en moyenne pour les organisations de travail par quart).

Les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser les limites établies en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives, selon ce qui offre plus de protection au Travailleur. En l'absence de législation ou de conventions collectives, les heures supplémentaires doivent être limitées au strict nécessaire pour garantir la santé et la sécurité des Travailleurs. Toutes les heures supplémentaires doivent être consensuelles et ne pas être utilisées pour remplacer un emploi régulier.

Les Travailleurs bénéficient de vacances, de pauses et de congés appropriés conformément aux lois locales, aux normes de l'OIT, aux conventions collectives et/ou aux normes du secteur, selon ce qui offre plus de protection aux Travailleurs.

2.8 Le droit à la liberté d'association et à la négociation collective doit être respecté

STANDARD

Les Tiers doivent respecter les droits des Travailleurs de former librement des syndicats, de demander une représentation et/ou de rejoindre les conseils des Travailleurs de leur choix. Les Travailleurs comprennent comment soulever les problèmes s'ils le souhaitent. Lorsque des conventions collectives sont en place, elles sont communiquées à tous les Travailleurs dans une langue qu'ils peuvent comprendre.

Les Travailleurs et les représentants doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction en ce qui concerne les conditions de travail, sans être menacés de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les Travailleurs peuvent négocier collectivement et comprennent comment soulever les problèmes s'ils le souhaitent. Lorsque des conventions collectives sont en place, elles sont communiquées à tous les Travailleurs dans une langue qu'ils

peuvent comprendre.

Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint en vertu de la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles pour l'association indépendante et libre, la négociation et la collecte de griefs.

Santé, sécurité, protection de l'environnement et durabilité

Compte tenu de l'ampleur, de la complexité et de la taille de la chaîne d'approvisionnement de Novartis, les standards décrits dans les sections 3 et 4 relatives à la Santé, sécurité et protection de l'environnement (Health, Safety and Environmental Sustainability, HSE) à l'intention des Tiers sont des standards et concepts de base et Novartis s'attend à ce qu'ils soient respectés tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Novartis exige que chaque Tiers comprenne les standards HSE applicables à ses produits ou services spécifiques et qu'il enrichisse ces standards en ajoutant des standards spécifiques aux produits/services, si nécessaire. L'efficacité de la protection doit être vérifiée par des experts formés et expérimentés ou certifiés en la matière.

3 Santé et sécurité

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité en fournissant un environnement de travail sûr et sain et, le cas échéant, des habitations d'entreprise sûres et saines. Les éléments de santé et de sécurité comprennent :

3.1 Informations sur les dangers

STANDARD Les Tiers doivent avoir des programmes et des systèmes en place pour fournir aux Travailleurs des consignes de sécurité relatives aux matières dangereuses et une formation pour les protéger contre les dangers potentiels. Les matières dangereuses peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les matières premières, les intermédiaires isolés, les produits, les solvants, les agents de nettoyage et les déchets.

3.2 Risques et sécurité des procédés

STANDARD Les Tiers doivent avoir mis en place des systèmes et des programmes pour identifier les dangers professionnels et les dangers liés aux procédés, ainsi que les impacts potentiels sur les communautés environnantes. Ils doivent quantifier ces dangers, définir les niveaux de risque de manière appropriée et avoir instauré des programmes et des systèmes pour prévenir ou atténuer ces risques (par ex., libérations accidentelles de produits chimiques, fumées, poussière).

3.3 Protection des travailleurs

STANDARD Les Tiers doivent assurer une formation suffisante à leurs Travailleurs, établir des mesures préventives pour éviter l'épuisement physique ou mental et disposer de systèmes et de processus destinés à protéger les Travailleurs contre l'exposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques (y compris les tâches physiquement exigeantes) sur le lieu de travail et les habitations fournies par l'entreprise.

3.4 Préparation et réponse à l'urgence

STANDARD Les Tiers doivent développer et distribuer des plans d'urgence dans leurs installations et dans les habitations fournies par l'entreprise et les communautés environnantes. Les Tiers doivent minimiser l'impact potentiel de toute situation d'urgence en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures de réponse appropriés.

4 Conformité environnementale et durabilité

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Ils sont censés agir au-delà de la conformité légale et minimiser activement l'impact environnemental de leurs activités et produits tout au long du cycle de vie de ceux-ci :

4.1 Conformité environnementale

STANDARD

Autorisations environnementales : Les Tiers doivent disposer de procédés et de systèmes pour se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables. Ils doivent obtenir les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions requis, être au courant des restrictions prévues, et assurer le suivi des exigences relatives à leurs activités et à l'établissement de rapports.

Déversements et libérations : Les Tiers doivent avoir mis des processus et des systèmes en place pour prévenir et atténuer tout déversement et rejet dans l'environnement qui altèrent considérablement les fondations naturelles pour la conservation et la production de denrées alimentaires ou empêchent l'accès à l'eau potable propre, entravent ou détruisent l'accès aux installations sanitaires ou nuisent à la santé de quiconque. Ils doivent remédier à tout impact causé.

Qualité de l'eau : Les Tiers qui fabriquent ou formulent des ingrédients pharmaceutiques actifs (API) et/ou des substances médicamenteuses doivent gérer les effluents de fabrication afin d'éviter tout impact sur la qualité de l'eau dans l'environnement aquatique récepteur. Ces Tiers devront démontrer des niveaux de rejet sûrs pour les rejets dans l'environnement aquatique conformément aux exigences réglementaires locales et se conformer au Cadre de fabrication de l'alliance des industries AMR. Les Tiers fournissant les API devront également démontrer la performance de qualité de l'eau à Novartis par la divulgation des résultats de bilan de masse et/ou de surveillance analytique.

Déchets et émissions : Les Tiers doivent avoir mis en place des procédés et des systèmes pour garantir la manipulation, le mouvement, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets en toute sécurité. La génération et l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau, qui risquent de nuire à la santé humaine, aux moyens de subsistance, au mode de vie des communautés environnantes ou à l'environnement (en donnant la priorité aux ingrédients pharmaceutiques actifs) doivent être minimisés de manière appropriée, bien gérés, contrôlés et/ou traités avant leur libération dans l'environnement.

4.2 Protection de l'environnement

STANDARD

Cibles : En tant que société pharmaceutique de premier plan, notre ambition est d'être un catalyseur du changement. Nous favorisons le développement durable par nos propres opérations ainsi que par l'ensemble des opérations de Tiers pour parvenir à la neutralité carbone de la chaîne de valeur d'ici 2030 et à zéro émission nette d'ici 2040. Notre ambition est également de parvenir à la neutralité plastique et garantir une gestion durable de l'eau d'ici 2030. Il est prévu que les Tiers contribuent activement et nous aident à atteindre nos objectifs environnementaux.

Les Tiers doivent s'assurer que tous les produits et/ou services fournis par Novartis sont neutres en carbone d'ici 2030. Les Tiers veilleront également à ce que l'eau soit utilisée de façon responsable, et que le gaspillage soit réduit constamment tout au long de ses opérations. Les Tiers doivent adopter des matériaux respectueux de l'environnement pour les produits et/ou services dans la mesure du possible.

Engagement : Les Tiers doivent établir une feuille de route de durabilité pour les produits et/ou services fournis par Novartis, les objectifs et cibles, en particulier en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'utilisation responsable de l'eau, de réduction des déchets et d'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement. Dans le cadre de cette feuille de route, les Tiers doivent définir des bases de référence, fixer des jalons pour suivre leurs performances et identifier les opportunités d'amélioration pour réduire leur empreinte environnementale.

Les Tiers doivent aligner leurs objectifs de réduction des émissions sur ceux-ci et les faire

approuver par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les Tiers doivent être transparents quant à leurs pratiques et performances environnementales via un cadre ou des plateformes de reporting mondial établis. Les Tiers doivent également s'assurer que leurs fournisseurs et leur chaîne d'approvisionnement globale respectent des normes similaires.

Les Tiers devront mettre à disposition des données de durabilité environnementale spécifiques aux produits/services Novartis pour suivre leurs performances. Sur demande de Novartis, les Tiers devront faire assurer les données environnementales pertinentes par un tiers indépendant.

Les Tiers doivent discuter avec leurs fournisseurs pour minimiser activement l'impact environnemental de leur chaîne d'approvisionnement.

Les Tiers doivent également permettre à Novartis de communiquer leurs données de durabilité environnementale relatives aux produits et/ou services fournis par Novartis à des plateformes tierces indépendantes sous une forme anonymisée, comme cela peut être requis à des fins de reporting externe, d'analyse comparative et d'audit.

Durabilité et efficacité des ressources : Les Tiers doivent avoir établi des procédés et des systèmes pour s'efforcer d'avoir un effet positif sur le climat, en réduisant leur empreinte carbone, les déchets et la consommation d'eau, et en utilisant efficacement les ressources naturelles. En tant que membres de la société, nous devons protéger l'environnement pour les générations futures. Lorsque les communautés environnantes comptent sur les services écosystémiques pour assurer leur subsistance et qualité de vie, les Tiers doivent s'assurer que leur utilisation des ressources naturelles ne porte pas préjudice aux droits des membres de la communauté à l'eau et à une qualité de vie adéquate, et ils doivent réparer tout impact causé.

Éviction et privation illégale : Les Tiers s'interdisent l'éviction illégale et la privation illégale de terres, forêts et eaux dans l'acquisition, la construction ou toute autre utilisation de terres, forêts et eaux, dont l'utilisation assure les moyens de subsistance d'une personne.

5 Bien-être animal

STANDARD

Les animaux doivent être traités avec respect, en minimisant la douleur et le stress. Les tests sur les animaux doivent être effectués après avoir envisagé d'utiliser d'autres solutions, de limiter le nombre d'animaux concernés, ou d'affiner les procédures pour minimiser la détresse. Des solutions alternatives doivent être utilisées partout où elles sont scientifiquement valides et acceptables pour les régulateurs.

EXIGENCES

Novartis s'engage à atteindre des standards élevés de bien-être animal, dans le monde entier, chaque fois que des animaux sont impliqués dans une étude ou une procédure de Novartis. Le Standard relatif au bien-être animal de Novartis s'applique à toutes les études internes et externes de Novartis sur des animaux. Il correspond aux réglementations américaines, à savoir l'AW Act (Animal Welfare Act [loi sur le bien-être des animaux], USC 7 ; 1966) et les réglementations associées, et les US Guides for the Care and Use of Laboratory and Agricultural Animals (Guides américains pour les soins et l'utilisation des animaux de laboratoire et d'élevage) (y compris tous les vertébrés). Des critères plus stricts s'appliquent aux primates non humains.

Les Tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales en vigueur relatives au bien-être animal. En outre, ils sont tenus de respecter les principes clés suivants, qui incarnent les exigences imposées aux Tiers concernant la Politique de Novartis relative au bien-être animal (lorsque les lois et réglementations locales/nationales stipulent des exigences plus strictes, les exigences plus strictes doivent être respectées) :

- Le bien-être animal est un sujet de préoccupation prioritaire.
- Les 3R (Replace, Reduce, Refine [Remplacer, Réduire, Affiner]) sont appliqués.
- Les études sont menées par un personnel bien formé, compétent et expérimenté.
- Les produits cosmétiques finis et leurs ingrédients ne doivent pas être testés sur les animaux.

- Seuls les animaux spécifiquement élevés à des fins de recherche sont achetés et utilisés, à l'exception de certains animaux de ferme, animaux de compagnie utilisés dans des études cliniques et du poisson.
- Les animaux sont traités avec respect et avec le plus grand soin, conformément aux besoins spécifiques des espèces et de l'animal concerné, conformément aux directives actuelles sur les soins et la pratique vétérinaires pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation.
- Les animaux présentent une gêne, une détresse ou une douleur minimale et des méthodes appropriées de sédation, d'analgésie ou d'anesthésie sont utilisées dans la mesure du possible.
- Le transport des animaux fait l'objet d'une attention et de soins particuliers, y compris l'utilisation d'installations et/ou d'appareils appropriés et adéquats pour le transport conformément aux directives et exigences légales applicables.
- Les exigences et principes définis s'appliquent aux études initiées par Novartis qui sont effectuées dans les établissements de Tiers (p. ex., organismes de recherche sous contrat, universités et autres sociétés).

6 Lutte contre la corruption et concurrence loyale

6.1 Lutte contre la corruption

STANDARD

Les Tiers ne doivent pas verser de pots-de-vin aux agents publics ou aux particuliers, et ne doivent pas accepter de pots-de-vin. Aucun intermédiaire, tel que des agents, conseillers, distributeurs ou autres partenaires commerciaux, ne doit être utilisé pour commettre des actes de corruption.

Les Tiers doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur et aux standards de l'industrie relatifs à la lutte contre la corruption.

EXIGENCES

Paiements de facilitation : Novartis interdit d'effectuer un quelconque paiement de facilitation dans le cadre de ses activités.

Cadeaux, invitations et divertissements : Les cadeaux, invitations et divertissements ne seront pas donnés, offerts ou promis pour recevoir quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer indûment toute décision concernant le Tiers et/ou Novartis. Le Tiers n'utilisera pas d'autres tiers pour commettre des actes de corruption. Les cadeaux, invitations et divertissements sont modestes, raisonnables et peu fréquents, quant à chaque destinataire concerné. Cependant, aucun cadeau de quelque nature que ce soit, y compris les cadeaux personnels ou les supports promotionnels, etc., avec ou non mention de la marque, ne peut être fourni aux professionnels de santé ou aux membres de leur famille. Cela inclut les paiements en espèces ou équivalents de trésorerie (tels que les chèques-cadeaux).

Donations, dons et sponsorships : Les donations et les dons sont uniquement donnés que si le Tiers et/ou Novartis ne reçoit pas, et n'est pas censé être perçu comme devant recevoir, une quelconque contrepartie tangible en retour. Les donations et les dons ne doivent jamais récompenser ou être perçus comme récompensant une quelconque contrepartie tangible. Le sponsorship ne doit pas être utilisé (ou perçu comme devant être utilisé) pour recevoir un avantage commercial indu en retour. Le sponsorship ne doit jamais récompenser (ou être perçu comme récompensant) un avantage commercial indu.

Contributions politiques : Si le Tiers choisit d'effectuer des contributions politiques, elles doivent être conformes à toutes les lois, réglementations, et codes et standards de l'industrie en vigueur, et elles ne doivent pas impliquer une attente de retour direct ou immédiat pour le Tiers ou Novartis.

Lobbying : Le lobbying ne doit pas être utilisé de manière abusive à des fins de corruption ou illégales, ou pour influencer indûment une quelconque décision.

Agents publics : Toute relation entre le Tiers et des agents publics est strictement conforme aux règles et réglementations auxquelles ceux-ci sont assujettis (c.-à-d. toute règle ou réglementation du pays concerné qui s'applique aux agents publics ou qui a été imposée par leur employeur). Tout avantage octroyé à un agent public est entièrement transparent, bien documenté et comptabilisé.

6.2 Concurrence loyale

STANDARD

Les Tiers doivent mener leur activité en respectant les règles de concurrence loyale. Ils doivent exercer des pratiques commerciales équitables, y compris faire des publicités exactes et véridiques.

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations antitrust et sur la concurrence loyale.

7 Confidentialité des données et protection de l'information

STANDARD

Les Tiers doivent établir et maintenir une protection adéquate des données à caractère personnel et de la sécurité de l'information pour les informations qu'ils traitent ou que leurs éventuels tiers traitent en leur nom.

Les Tiers doivent agir selon des modalités conformes aux lois applicables sur la protection des données personnelles/le respect de la vie privée et en alignement sur les standards de l'industrie relatifs à la protection et la sécurité de toutes les informations, y compris les informations à caractère personnel.

EXIGENCES

Protection appropriée des informations à caractère personnel : Les Tiers doivent disposer de la structure, des processus et des procédures organisationnelles appropriés pour garantir la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations contre toute perte, destruction, altération, divulgation, utilisation ou accès accidentels, non autorisés ou illégaux.

Mesures de sécurité appropriées : Les Tiers doivent avoir instauré des politiques et procédures adéquates, qui traitent de la sécurité technique et organisationnelle, et prendre des mesures raisonnables pour rester à jour et confirmer périodiquement leur conformité en la matière. Lesdites politiques et procédures doivent inclure, uniquement pour les Fournisseurs, au minimum, les Contrôles minimaux de sécurité de l'information pour les Fournisseurs, disponibles en cliquant sur [ce lien](#).

Conformité aux restrictions de transfert transfrontalier : Les Tiers doivent disposer de mesures de protection, règles et procédures adéquates pour assurer de rester en conformité avec toutes les lois applicables qui régissent les transmissions de données transfrontalières, le cas échéant.

Notification de violation de données et/d'informations : Les Tiers doivent avertir Novartis de toute violation des données suspectée ou réelle concernant les services/livrables/biens fournis. Les Tiers doivent aider, de manière appropriée, Novartis, à enquêter à la suite d'une violation de données ou d'informations.

8 Minerais responsables

STANDARD

Les Tiers doivent soutenir l'engagement de Novartis visant à identifier, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer l'utilisation de certains minéraux connus sous le nom de 3TG (tin, tungsten, tantalum, gold [étain, tungstène, tantale, or]) qui ont été identifiés comme inclus dans les produits de Novartis et qui, selon les estimations, ont permis de financer des groupes armés ou bénéficier à ceux-ci, directement ou indirectement, en République démocratique du Congo (RDC) ou dans les pays voisins.

EXIGENCES

Les Tiers doivent :

- aider à identifier la source des 3TG dans les produits, composants ou matériaux fournis à Novartis par des Tiers (y compris la fonderie ou la raffinerie où ces 3TG ont été traités et le pays d'origine des 3TG lorsque cela est raisonnablement possible) ;
- coopérer avec Novartis dans le cadre de son processus de due diligence et pour répondre à ses demandes d'informations relatives aux minerais utilisés dans ses produits ;
- prouver raisonnablement, sur demande, que le Tiers effectue une due diligence similaire concernant ses fournisseurs ou sous-traitants impliqués dans la production des matériaux ou produits fournis à Novartis ou composants de ces matériaux ou produits ;
- collaborer avec Novartis pour évaluer d'autres sources lorsque les minéraux responsables 3TG sont identifiés.

9 Qualité (bonnes pratiques de fabrication)

STANDARD Les Tiers doivent s'assurer qu'ils fournissent des matériaux, des produits et des services conformes aux lois, réglementations, standards des autorités sanitaires, directives de l'industrie en vigueur et aux exigences supplémentaires du client.

Les Tiers doivent, le cas échéant, respecter le Contrat qualité qui a été mis en place régissant les activités, attentes et exigences en matière de Bonnes pratiques de fabrication (BPF).

EXIGENCES Les Tiers soumis aux exigences BPF doivent :

- détenir et renouveler les licences, permis et enregistrements de fabrication nécessaires (ou des autorisations comparables) concernant les matériaux, produits et/ou services fournis à Novartis et pour l'établissement concerné émis par les autorités réglementaires compétentes ;
- assurer que toutes les données sur les activités menées pour fournir des matériaux, produits et/ou services à Novartis sont exactes, contrôlées, protégées contre la manipulation ou la perte, et conformes à tous les standards des autorités sanitaires et aux attentes de l'industrie relatives à l'intégrité des données ;
- prendre des mesures pour garantir la sécurité et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, y compris, mais sans s'y limiter, des mesures conformes aux exigences d'anti-manipulation, d'anti-contrefaçon, de sérialisation des produits, etc. ;
- coopérer avec Novartis pour procéder, en temps utile, à la mise en œuvre réglementaire des nouveaux standards ou attentes, ou des mises à jour de celles-ci, émises par les autorités sanitaires.

10 Sanctions commerciales et contrôle des exportations

STANDARD Les Tiers doivent identifier et respecter les lois sur les sanctions commerciales et le contrôle des exportations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois américaines, de l'UE (Union européenne) et suisses sur les sanctions commerciales. Novartis ne traite pas avec des personnes ou des sociétés qui ont été placées par des gouvernements sur des listes de parties sanctionnées.

EXIGENCES Les Tiers doivent :

- confirmer que ni eux, ni leurs sociétés affiliées, actionnaires ou administrateurs n'ont été auparavant, ni sont actuellement, placés sur l'une des listes suivantes : la U.S. List of Specially Designated Nationals (« SDN ») and Blocked Persons (Liste américaine des ressortissants spécialement désignés et des personnes interdites), gérée par le U.S. Treasury Department Office of Foreign Assets Control (Bureau de contrôle des actifs du Département du Trésor américain) ; la Debarred List (Liste de radiation) et les Non-proliferation Sanctions Lists (Listes

des sanctions en lien avec la non-prolifération) de l'U.S. State Department (Département d'État américain) ; la Liste consolidée des parties désignées de l'UE ; et la Liste des sanctions et des embargos de la Suisse ;

- confirmer qu'ils ne sont pas actuellement détenus à 50 % ou plus, individuellement ou sous forme agrégée, par un ou plusieurs SDN ;
- informer immédiatement Novartis par e-mail (en utilisant l'adresse électronique : ctc.coe@novartis.com) si, au cours de transactions avec Novartis : i) eux-mêmes, leurs sociétés affiliées, actionnaires ou administrateurs sont placé(s) sur l'une des listes de parties restreintes référencées ci-dessus ; ou ii) ils deviennent détenus à 50 % ou plus, individuellement ou sous forme agrégée, par un ou plusieurs SDN.

11 Identification des préoccupations

STANDARD Les Tiers sont tenus de mettre en œuvre un mécanisme de réclamation par lequel leurs Travailleurs peuvent déposer des réclamations directement auprès de ce Tiers sans crainte de représailles ou de perte d'emploi. En outre, les Travailleurs peuvent signaler les violations réelles et/ou potentielles du présent Code des Tiers, de la Déclaration d'engagement en matière de droits de l'homme (Human Rights Commitment Statement, HRCS) et d'autres politiques pertinentes ou des lois et réglementations applicables en matière de droits de l'homme et d'environnement dans leur pays et/ou les pays où Novartis exerce ses activités par l'intermédiaire de notre Bureau Speak Up disponible [ici](#) Systèmes de gestion

12 Systèmes de gestion

Les Tiers doivent utiliser des systèmes de gestion qui permettent de faciliter l'amélioration continue et la conformité aux présents standards. Les éléments des systèmes de gestion comprennent :

12.1 Engagement et redevabilité

STANDARD Les Tiers doivent manifester leur engagement à l'égard des concepts décrits dans le présent document en allouant des ressources appropriées.

12.2 Prescriptions juridiques et exigences des clients

STANDARD Les Tiers doivent identifier et respecter les lois, réglementations et standards en vigueur et les exigences pertinentes du client.

12.3 Gestion des risques

STANDARD Les Tiers doivent utiliser des mécanismes pour déterminer et gérer les risques pour tous les domaines traités dans le présent document.

12.4 Relations avec les Tiers

STANDARD Les Tiers ne sous-traitent pas ou n'interagissent pas autrement avec des tiers au nom de Novartis ou représentent Novartis auprès de tiers, sans l'accord écrit préalable de Novartis. De même, toute cession de contrat est interdite, sans l'accord écrit préalable de Novartis.

12.5 Droits d'audit

STANDARD Novartis peut auditer (ou engager un tiers pour effectuer un audit en son nom) le Tiers, à tout moment, en fournissant un préavis raisonnable, pour garantir la conformité de celui-ci aux standards du Code des Tiers, et confirmer tous les paiements effectués par Novartis et adressés à des tiers au nom de Novartis. D'autres dispositions d'audit peuvent également être prévues comme convenu entre les parties.

12.6 Documentation

STANDARD Les Tiers doivent conserver la documentation nécessaire pour prouver qu'ils suivent les présents standards et se conforment aux réglementations applicables.

EXIGENCES Les Tiers doivent préparer et tenir à jour des livres et registres qui documentent, avec précision et de manière raisonnable, tous les sujets liés aux relations d'affaires avec Novartis, en comptabilisant tous les paiements (y compris les cadeaux, invitations et divertissements, ou toute autre chose de valeur) effectués au nom de Novartis, ou à partir de fonds fournis par Novartis.

Il est interdit d'établir des caisses noires et d'effectuer des écritures fausses ou trompeuses dans les livres et registres du Tiers. Toutes les transactions financières doivent être documentées, examinées régulièrement et comptabilisées de manière appropriée. Novartis peut obtenir une copie de cette comptabilité sur demande.

Les Tiers doivent veiller à ce que l'ensemble des contrôles financiers et procédures d'approbation internes soient respectés et que la conservation et l'archivage des livres et registres soient conformes aux propres standards du Tiers et aux lois et réglementations fiscales et d'une autre nature applicables. Des exigences plus spécifiques en matière de conservation des documents peuvent être convenues entre les parties.

12.7 Formation et compétence

STANDARD Les Tiers doivent former leurs employés pour qu'ils prennent des décisions éthiques conformes aux lois, réglementations et exigences contractuelles. Si le Tiers le demande, Novartis a le droit d'assurer une formation.

12.8 Amélioration continue

STANDARD Les Tiers sont censés continuellement s'améliorer en définissant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre, et en prenant les mesures correctives nécessaires pour traiter les lacunes identifiées dans le cadre des évaluations internes ou externes, des audits, des inspections et des examens de la direction.

12.9 Gestion de la continuité des activités

STANDARD Les Tiers impliqués dans la fabrication, le stockage et/ou la logistique des produits Novartis ou des produits/matériaux/dispositifs utilisés dans les produits Novartis (ou la fourniture de services liés à l'une des activités ci-dessus ou en soutien à l'une d'entre elles), s'assureront qu'ils disposent et gardent à jour des plans de continuité commerciale et des plans de reprise après sinistre (testés périodiquement) suffisants pour minimiser la possibilité de toute interruption de la fourniture des produits, appareils, matériels et services connexes et permettre la restauration rapide de la fourniture et/ou des services si, toutefois, un incident perturbateur se produisait. Ces Tiers fourniront une copie du plan de continuité commerciale et des résultats des tests à Novartis sur demande.

Tous les autres Tiers doivent envisager de mettre en place des mesures de continuité commerciale pour les produits et services fournis à Novartis, en cas d'incident perturbateur.

Reconnaissance

Le Tiers reconnaît que Novartis ne l'engage pas pour l'inciter à prescrire des produits Novartis ou le récompenser pour avoir prescrit des produits Novartis, ou pour garantir un avantage commercial illégitime pour Novartis.

Avis de non-responsabilité

Novartis peut, à son entière discrétion, communiquer des orientations, documents, informations, conseils, bonnes pratiques, idées et/ou exemples, ou fournir un savoir-faire (« **Orientations** ») au Tiers pour assurer que celui-ci se conforme au présent Code des Tiers. Le Tiers reconnaît, en l'acceptant, que Novartis fournit lesdites Orientations à des fins d'information uniquement et que celles-ci ne remplacent pas les conseils professionnels et/ou la conformité aux exigences légales applicables. Le Tiers s'appuie sur les Orientations de Novartis à sa propre initiative et assume l'entière responsabilité des conséquences liées auxdites Orientations ou de la mise en œuvre de celles-ci. Novartis ne présente aucune garantie et ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude

ou l'exhaustivité desdites Orientations et personne, y compris le Tiers, ne pourra tenir Novartis responsable, de quelque manière que ce soit, des conséquences de la dépendance du Tiers à l'égard desdites Orientations, ou de la mise en œuvre de celles-ci.

Lexique des termes utilisés

3TG : Tin ([étain] cassitérite), Tungsten (tungstène [wolframite]) et Tantalum (tantale [coltan, colombo-tantalite]), et Gold (or), selon la définition qui figure dans le Dodd-Frank Act (loi Dodd-Frank) de 2010, section 1502

Travail des enfants :

toute jeune personne âgée de moins de 15 ans (ou 14 ans dans les pays disposant d'une dérogation conformément à l'article 2 de la Convention de l'OIT 138 (Convention sur l'âge minimum, 1973)) ;

toute jeune personne qui n'a pas atteint l'âge minimum légal d'accès à l'emploi au niveau local, lorsqu'il est supérieur à 15 ans ;

toute jeune personne en dessous de l'âge de la scolarité obligatoire légale au niveau local, lorsqu'il est supérieur à 15 ans.

Lois/Législation sur la protection des données :

a. Règlement général sur la protection des données (2016/679)

b. Toutes les autres lois/réglementations actuelles ou nouvelles en vigueur en relation avec le traitement des données à caractère personnel d'une personne concernée et/ou sa vie privée, ou ayant des répercussions sur ce traitement

Donation : Avantage que Novartis accorde aux organisations légitimes à des fins altruistes et spécifiques, sans s'attendre (et il n'y a aucun accord ou intention) à recevoir un avantage, une contrepartie ou un service en retour

Don : Contribution demandée indépendante transmise à une organisation légitime à des fins déterminées sans attente, accord ou intention de recevoir un avantage tangible (un avantage mesurable ou quantifiable et objectif)

BPF (Bonnes pratiques de fabrication) : Système permettant de garantir que les médicaments sont systématiquement produits et contrôlés conformément aux standards de qualité qui correspondent à leur utilisation prévue et conformément aux spécifications du produit

Professionnel de santé (PS) : Tout membre, étudiant, ou chercheur des professions médicale, dentaire, d'optométrie, d'optique, de pharmacie ou infirmière, ou toute autre personne, Travailleur social, psychologue clinicien, membre de comité de formulaire et membre de comité de pharmacologie et de thérapeutique (P et T), qui dans le cours de ses activités professionnelles fournit des services médicaux et peut prescrire, commander, distribuer, conseiller, acheter, fournir, administrer, louer ou utiliser des produits pharmaceutiques et/ou des technologies médicales, ainsi que tous les membres de leur personnel de bureau.

Traite d'êtres humains : Le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par le biais de menaces, de la force, de la coercition, de l'enlèvement ou de la fraude, pour un travail ou des services

Esclavage moderne : L'esclavage moderne est un terme générique qui englobe les risques posés par le travail forcé, le travail carcéral, le travail sous contrainte, la servitude pour dettes, le travail forcé imposé par l'État et les pires formes de trafic où la coercition, les menaces ou la tromperie sont utilisées pour intimider, pénaliser ou tromper les Travailleurs, créant ainsi des situations de travail involontaire et d'exploitation. L'esclavage moderne peut également être associé aux pires formes de Travail des enfants.

Données à caractère personnel/Informations personnelles :

a. Toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, y compris, mais sans s'y limiter, les données électroniques et les dossiers papier renfermant des informations telles que le nom, l'adresse personnelle, l'adresse du bureau, l'adresse e-mail, l'âge, le genre, les informations familiales, la profession, les études, les affiliations professionnelles ou le salaire

b. Informations à caractère personnel non publiques, telles que numéro d'identification national, numéro de passeport, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire

c. Informations sur l'état de santé ou médicales, telles que les informations en matière d'assurance, le pronostic médical ou le traitement, les informations de diagnostic ou les informations génétiques ; et y compris les données cliniques codées des patients participant à

des essais cliniques

- d. Informations à caractère personnel sensibles, telles que la race, la religion, le handicap, l'affiliation syndicale ou la sexualité
- e. Toute donnée ou information qualifiée d'informations à caractère personnel ou de données à caractère personnel en vertu de la législation sur la protection des données en vigueur

Contrat qualité : Un contrat qualité est un accord juridique qui aide à attribuer les responsabilités de l'assurance qualité entre la personne qui fournit le contrat et celle qui l'accepte en ce qui concerne les exigences BPF et la conformité actuelles, détaille les exigences spécifiques liées au produit fourni par le biais de spécifications écrites, définit les attentes pour une prestation de services acceptable, les processus de qualité, les analyses et/ou les produits, et assure que les activités convenues en matière de qualité entre les parties impliquées sont effectuées.

Sponsorship : Accord selon lequel Novartis, au profit mutuel de Novartis et de la partie financée, fournit des fonds pour établir une association entre l'image, les marques ou les services de Novartis et un événement, une activité ou une organisation financés.

Standards : Collectivement, les standards et les exigences correspondantes énoncées dans le présent Code des Tiers.

Tiers (un Tiers/des Tiers) : En ce qui concerne le champ d'application du Code des Tiers, ce terme désigne les tiers suivants :

- **Fournisseurs** : Personne/Entité physique ou morale extérieure au groupe Novartis, auprès de laquelle Novartis s'approvisionne en biens ou en services. Cela inclut, par exemple :
 - i. Organisations de fabrication sous contrat (Contract Manufacturing Organizations, CMO)
 - ii. Institutions et collaborateurs menant des recherches pour le compte ou au nom de Novartis, lorsque Novartis promeut et paie la recherche, notamment les collaborateurs des organismes de recherche sous contrat (Contract Research Organizations, CRO) et des Organismes de recherche académique (Academic Research Organizations, ARO)
 - iii. Les Tiers qui transportent ou distribuent les produits de Novartis (c.-à-d. services logistiques) lorsque la propriété des produits n'est pas transférée au Tiers prestataire de services
 - iv. Les PS agissant en tant que « tiers » uniquement, c.-à-d. lorsqu'ils fournissent des biens ou des services rémunérés qui dépassent leur activité de PS, comme les développeurs d'applications ou les consultants commerciaux/en marketing, etc. (autrement, les PS ne sont pas concernés).
- **Développement des affaires et licences (Business Development & Licensing, BD&L)** : Tiers avec lequel Novartis a conclu un contrat d'obtention de licence de produit.
- **Distributeurs et grossistes** : Tiers qui importe et/ou revend pour répondre à ses propres objectifs commerciaux les Produits de Novartis Products (qu'ils fournissent ou non des services promotionnels pour les produits de Novartis concernés au nom de Novartis).

Travailleur : Employé, administrateur, responsable, membre du personnel ou personnel engagé ou employé par un Tiers, y compris les Travailleurs intérimaires, qu'ils soient permanents, temporaires ou occasionnels.

Références et bibliographie

Les références suivantes sont incluses à titre d'informations. Elles ne sont pas destinées à créer des obligations supplémentaires au-delà du présent Code des Tiers. Novartis n'est pas responsable du contenu des liens externes ci-dessous et au sein de ce TPC.

Références générales

[Code d'éthique de Novartis](#)
[Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique](#)
[Pacte mondial des Nations Unies](#)
[Déclaration universelle des droits de l'homme](#)
[Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)

Droit du travail

[Agenda du travail décent de l'OIT](#)
Libre choix de l'emploi
[Conventions 29 et 105 de l'Organisation internationale du travail \(« OIT »\)](#)
Travail des enfants
[Conventions 138 et 182 de l'OIT](#)
Non-discrimination
[Conventions 111 et 100 de l'OIT](#)
[Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#)
[Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :](#)
Violence et harcèlement
[Convention 190 de l'OIT et Recommandation 206](#)
Salaires, prestations sociales et heures de travail
[Conventions 131, 95, 14 et 1 de l'OIT](#)
Liberté d'association
[Conventions 87 et 98 de l'OIT](#)

Santé, sécurité et environnement

[OHSAS 18001](#)
[Standard ISO 14001 relatif aux systèmes de gestion environnementale](#)
[Standard ISO 50000 relatif aux systèmes de gestion de l'énergie](#)
[Conseil de soutien de la forêt \(Forest Stewardship Council, FSC\)](#)
[Huile de palme durable](#)
[Cadre de fabrication de l'alliance des industries AMR](#)

Bien-être des animaux

[Guide pour les soins et l'utilisation des animaux de laboratoire, 8e édition \(©2011\) National Research Council \(NRC\), Washington DC, États-Unis](#)
[Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Agricultural Research and Teaching \(Guide pour les soins et l'utilisation des animaux d'élevage dans le cadre de la recherche et de l'enseignement agricole\), 3e édition \(2010\), Federation of Animal Science Societies \(FASS\), Champaign IL, États-Unis](#)
[Directive européenne 2010/63/UE \(PE-CONS 37/10\) du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques \(2010\)](#)

Dispositions de lutte contre la corruption

[Convention des Nations Unies contre la corruption](#)
[Convention de l'OCDE \(Organisation de coopération et de développement économiques\) sur la lutte contre la corruption](#)
[US Foreign Corrupt Practices Act \(loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger\) de 1977](#)
[UK Bribery Act \(loi britannique anti-corruption\) de 2010](#)

Novartis International AG, P.O Box CH-4002 Bâle, Suisse Tél. : 41 61 324 11 11 | www.novartis.com

Version 3.0 | 1er janvier 2023